



Commission des solidarités

4124 - Prévention et dépistage

Convention entre le centre de lutte antituberculeuse (Département) et le service de pneumologie du pôle de pathologie thoracique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)

Rapport n° CP/2015/93

Service gestionnaire :

Service des actions de prévention sanitaire

Résumé :

Au titre de sa mission de prévention de la tuberculose, le service des actions de prévention sanitaire, service du Département, collabore régulièrement avec les structures de soins et en particulier avec le Service de pneumologie du Pôle de pathologie thoracique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une convention qui actualise des modalités techniques de prise en charge des patients "sujets contact" d'un cas de tuberculose ainsi que le rôle spécifique et complémentaire de chaque structure dans cette prise en charge.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Département du Bas-Rhin exerce des missions sanitaires dans le cadre d'une convention de délégation de mission avec l'Etat.

A ce titre, et depuis 1982, la collectivité a développé un dispositif de prévention de la tuberculose au Centre de lutte contre la Tuberculose 67 (CLAT 67) au sein du service des actions de prévention sanitaire (SAPS) service du Département.

Ce dispositif regroupe un Centre de Dépistage de la Tuberculose situé à Strasbourg, 3, rue de Sarrelouis et un ensemble de consultations dites de "dispensaires antituberculeux" répartis sur le territoire départemental : Saverne, Haguenau, Sélestat, Molsheim pour assurer un suivi de proximité.

A cela se rajoute une Unité Mobile de Dépistage (UMD) qui permet d'aller au-devant des populations en difficultés d'accès aux soins (foyers d'accueil, prisons, maisons de retraite, ...). Ce dispositif de prévention et de suivi clinique et radiologie est destiné à dépister et prendre en charge le plus efficacement possible les personnes qui ont été en contact avec un cas de tuberculose et qui risquent de développer la maladie.

Quant au suivi des sujets hospitalisés, il relève de la compétence du service de pneumologie. La collaboration entre les deux structures permet d'optimiser la prise en charge et le suivi des patients.

II. SITUATION SPECIFIQUE

L'évolution des recommandations des plans nationaux et la législation dans le domaine de la prévention de la tuberculose a fait apparaître des préconisations de collaboration et de

partenariat entre les CLAT et les établissements susceptibles de permettre la prise en charge et le traitement des cas de tuberculose (Décret 2010-344 article 83).

L'apparition récente de la notion d'éducation thérapeutique du patient pour permettre une meilleure observance des traitements ainsi que la persistance de l'apparition de nouveaux cas de tuberculose et surtout l'apparition de cas de tuberculose multi résistantes aux traitements font ressortir la nécessité de mettre en place une collaboration étroite entre les CLAT et les services hospitaliers de référence en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS).

III. PROPOSITION

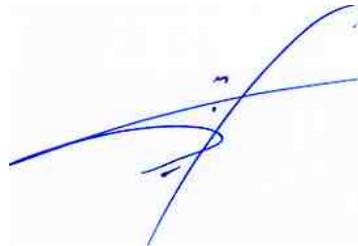
Pour poursuivre ces actions de prévention de la tuberculose et actualiser la collaboration entre le CLAT et les services hospitaliers des HUS, il conviendrait d'officialiser par convention les modalités pratiques et techniques de fonctionnement entre les deux services.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg relative à la collaboration entre le Centre de lutte antituberculeuse et le service de pneumologie du Pôle de pathologie thoracique et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL